



**DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL**

**Commission Départementale de l'Arbitrage**  
**Pôle Administratif**  
**Section Lois du jeu**  
**Du 04/03/2024**

**PROCÈS-VERBAL N° 12 - SAISON 2023/2024**

\* \* \*

**Présents:** Francis MEUNIER, Christian BERNARD, Michel PELLETIER

\* \* \* \* \*

**Match de division 1 féminine St Georges Guyonnaise / Île d'elle Chaille du 18/02/2024**  
**arrêté à la 46ème minute sur le score de 6/0**

**LES FAITS :**

Match arrêté à la 46ème mn de jeu par l'arbitre officiel de la rencontre, suite à 6 joueuses blessées elles refusent de reprendre le match

**LES RÈGLEMENTS :**

La loi 7 du guide des lois du jeu précise que : un match arrêté définitivement avant son terme doit être rejouer, sauf disposition contraire mentionnée dans le règlement de la compétition. L'article 26.6 du règlement des championnats précise que ((toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain, sauf circonstances particulières à l'appréciation de la commission d'organisation)).

**PROPOSITION DE LA SECTION LOIS DU JEU :**

- Considérant que les joueuses de l'équipe de l'Île d'Elle Chaille n'ont pas repris le jeu à la 46ème à la demande de leur capitaine.
- Considérant que l'arbitre de la rencontre a été, par conséquent, obligé d'arrêter définitivement le match
- Considérant qu'en application des dispositions de l'article 26.6 du règlement des championnats l'abandon du terrain par l'équipe de l'Île d'Elle Chaille doit être considéré comme un forfait

En conséquence, la section lois du jeu décide :

De proposer à la commission départementale d'organisation des compétitions de donner match perdu par forfait à l'équipe de l'Île D'elle Chaillé

Le Vice-président de la CDA.

Christian BERNARD.

Le responsable de la Section lois du jeu

Francis MEUNIER